

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1592

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 décembre 2016, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1592 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer des dispositions spéciales applicables à la zone R1-70».*

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 20 décembre 2016.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 décembre 2016, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 23^e jour de janvier 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques